



Pension alimentaire enfant majeur ne vivant plus chez la mère

Par **RACHOULI_old**, le **23/08/2007** à **19:01**

LE FILS DE MON MARI VA AVOIR 25 ANS. IL VIT EN CONCUBINAGE DANS UN APPARTEMENT. IL VA FAIRE UNE THESE QUI VA DURER 3 ANS ET VA ETRE REMUNERER ET MEME ETRE SPONSORISE PAR UN MECENAT. SA MERE NE L'A JAMAIS AIDE FINANCIEREMENT DEPUIS QU'IL EST PARTI DU DOMICILE DE SA MERE ET MON MARI VERSE TOUJOURS DEPUIS QUELQUES ANNEES UNE PENSION ALIMENTAIRE DIRECTEMENT A SON FILS. DU MOMENT QU'IL SERA REMUNERE POUR SA THESE, MON MARI DOIT-IL CONTINUER A VERSER LA PENSION ALIMENTAIRE ? PEUT-IL PRETENDRE A DIMINUER CETTE PENSION SURTOUT SI SON FILS GAGNE PLUS QUE LUI ? ET MEME DU MOMENT QU'IL EST REMUNERE ?

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **18:20**

Bonsoir,

Dans ce cas, il est nécessaire d'avoir des précisions sur le jugement de divorce en ce qui concerne la pension alimentaire

La pension alimentaire est elle due pendant la durée des études ???

Si votre mari souhaite faire diminuer la pension alimentaire, un jugement doit être refait

A vous lire

ly31

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007** à **19:53**

bonjour

si rien n'est indiqué dans le jugement sur le financement des études, des lors qu'il est capable de subvenir à ses besoins personnellement en étant majeur, vous n'avez pas à continuer à verser de pension

notifiez lui par lettre recommandée
mais il faut être sûr de ce qu'il gagne et dépense c'est-à-dire avoir des preuves solides

au besoin, contactez-moi par mail